



Ecole Doctorale Droit et Science Politique

Directeur : Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA

Localisation géographique : Manufacture des Tabacs, bureaux MI 101/102 (bât. I)
Tél. : 05.61.63.37.82 / 36.84 – e-mail : eddroit@ut-capitole.fr

Université Toulouse 1 Capitole
2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY
31042 TOULOUSE CEDEX 9

Informations sur les études en doctorat

« Guide du doctorant » - Édition mise à jour 2018-2019



SOMMAIRE

1. LA PREMIERE INSCRIPTION EN DOCTORAT	3
1.1. LE DOSSIER DE CANDIDATURE EN DOCTORAT	3
1.2. LE FORMULAIRE DE 1ERE INSCRIPTION AU SIGNALEMENT DES THESES EN PREPARATION (STEP).....	4
1.3. ENCADREMENT DES THESES	5
1.4. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	5
1.5. INSCRIPTION EN LIGNE	6
1.6. DROITS D'INSCRIPTION	7
1.7. QUELQUES DISPOSITIONS PARTICULIERES	8
<i>Les candidats titulaires d'un diplôme étranger</i>	
<i>Le « Complément d'études »</i>	
<i>Cotutelle d'une thèse</i>	
2. RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION EN DOCTORAT	9
3. LES FORMALITES PREALABLES A LA SOUTENANCE	9
3.1. LA DESIGNATION DES RAPPORTEURS	9
3.2. LA DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY.....	10
4. APRES LA SOUTENANCE	11
5. TEXTES REGLEMENTAIRES	11
6. INFORMATIONS ET ADRESSES UTILES	12
7. ENCADREMENT DE THESES (HABILITES A DIRIGER DES RECHERCHES)	13
7.1. CENTRE DU DROIT DES AFFAIRES (CDA).....	13
7.2. INSTITUT DU DROIT PRIVE (IDP).....	13
7.3. CENTRE TOULOUSAIN D'HISTOIRE DU DROIT, DES INSTITUTIONS ET DES IDEES POLITIQUES (CTHDIP)-	14
7.4. INSTITUT D'ETUDES JURIDIQUES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION (IEJUC)	15
7.5. INSTITUT MAURICE HAURIU (IMH).....	15
7.6. LABORATOIRE DES SCIENCES SOCIALES DU POLITIQUE (LASSP)	16
7.7. INSTITUT DU DROIT DE L'ESPACE, DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION (IDETCOM).....	16
7.8. INSTITUT DE RECHERCHE EN DROIT EUROPEEN INTERNATIONAL ET COMPARE (IRDEIC)	16
7.9. GROUPE DE RECHERCHE SUR LA SECURITE ET LA GOUVERNANCE (GRSG)	17

1. LA PREMIERE INSCRIPTION EN DOCTORAT

Les candidats à une inscription en doctorat sont invités à entreprendre les démarches nécessaires dès l'obtention du **MASTER 2 recherche**.

Le candidat doit créer un compte sur l'[ADUM](#) pour télécharger son dossier de candidature en 1^{ère} année de doctorat voir notre site :

[Ecole doctorale Sciences Juridiques et Politiques](#)

Rubrique « Modalités Administratives »

Sous-rubrique « Inscriptions »

[\(Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale - version consolidée au 31 janvier 2017\)](#)

1.1. Le dossier de candidature en 1^{ère} année de doctorat

Le dossier sera remis au Directeur de thèse par le candidat accompagné des documents suivants :

Copie du diplôme ou attestation de réussite de master 2 recherche (ou DEA)

Copie de tous les diplômes obtenus dans l'enseignement supérieur (*si le candidat n'est pas titulaire d'un master 2 recherche ou d'un DEA*)

Relevé de notes récapitulant le cursus universitaire

Projet de recherche (ou sujet de thèse)

Lettres de recommandation attestant la capacité de l'étudiant(e) à poursuivre les travaux de recherche

Curriculum Vitae

[Contrat d'engagement de la charte des thèses](#) signé

Formulaire de déclaration initiale au [Signalement des Thèses En Préparation \(STEP..\)](#)

Le Directeur de thèse et le candidat définiront un sujet de thèse et évoqueront les conditions nécessaires à la réalisation de la recherche.

Le Directeur de Recherche signera le dossier de candidature et le contrat d'engagement après avoir vérifié que le sujet proposé n'a pas déjà été traité en interrogeant :

Pour les thèses en cours : « [theses.fr](#) »

Pour les thèses soutenues : le catalogue des bibliothèques universitaires SUDOC «[sudoc.abes.fr](#)» qui constitue la base documentaire nationale pour le signalement des thèses soutenues.

Ces documents devront être également signés par le Directeur de l'Unité de Recherche, après avis du Conseil de Laboratoire.

Le Directeur de l'Unité de Recherche est responsable de l'intégration du doctorant et de ses conditions de travail au sein de l'équipe.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET (PIECES JUSTIFICATIVES ET/OU SIGNATURES)
SERA REFUSE PAR L'ECOLE DOCTORALE**

L'Ecole Doctorale se charge de faire signer le Directeur de l'Ecole Doctorale. L'Ecole Doctorale s'assure de la logique du lien existant entre le diplôme d'origine et le sujet de thèse et entre le sujet de thèse et l'Unité de Recherche.

Une fois les trois avis recueillis, le Président de l'Université décide de l'autorisation d'inscription en thèse.

Le candidat pourra alors, procéder à son inscription administrative.

1.2. Le formulaire de 1ère inscription au Signalement des thèses en préparation (STEP)

STEP est une application professionnelle de gestion des thèses en préparation destinée aux personnels des établissements habilités à délivrer le doctorat. Elle est également accessible aux doctorants et permet de :

- Disposer d'un accès jusqu'à la soutenance
- Compléter au fur et à mesure la description de son projet de thèse
- Signaler des événements particuliers dans la vie de la thèse
- Demander l'édition d'une attestation d'enregistrement

Toutes les thèses en préparation traitées par l'application STEP sont destinées à être publiées dans « theses.fr » (périmètre thèse en préparation). La centralisation des thèses en préparation sur l'interface publique « theses.fr » permet aux futurs doctorants et aux directeurs de thèses d'avoir une connaissance aussi exacte que possible de l'état de la recherche doctorale en cours dans les établissements partenaires de STEP.

La déclaration des thèses en préparation est obligatoire. A défaut de déclaration, le sujet de thèse risque d'être choisi par un autre candidat.

Le formulaire de 1ère inscription doit être remis au secrétariat de l'école doctorale en même temps que le dossier de candidature en 1^{ère} année de doctorat.

Le candidat est tenu de retirer et compléter un formulaire de modification de thèse dans les cas suivants :

Modification du directeur de thèse.

Modification d'université de rattachement.

Le formulaire de modification doit être remis au secrétariat de l'école doctorale.

1.3. Encadrement des Thèses

[L'article 17 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale](#) prévoit que « *le conseil scientifique de l'établissement arrête le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse (...)* ».

Le 10 mai 2007, le Conseil scientifique de l'université a fixé les modalités d'application de cet article de la façon suivante :

Un Directeur de thèse dirige simultanément 12 thèse de doctorat au maximum.

Les informations relatives à la situation de l'encadrement des thèses à l'université (listes des chercheurs HDR par unité de recherche) sont disponibles sur le site de [l'Ecole Doctorale Droit et Sciences Politiques](#) dans la rubrique « Les Unités de Recherche », sous rubrique «Enseignant HDR ».

1.4. Inscription administrative

Elle peut être effectuée une fois que l'étudiant a recueilli les avis favorables :
du Directeur de thèse,

du Directeur de l'Unité de Recherche,
du Directeur de l'Ecole Doctorale et l'autorisation du Président de l'Université.

L'année universitaire débute le 1er Septembre 2018 et se termine le 31 Aout 2019.

**Les inscriptions sont à renouveler chaque année
entre juillet et septembre**

1.5. Inscription en ligne

Une inscription en ligne est possible **UNIQUEMENT** dans le cas d'étudiants ayant déjà été inscrits à UT1, *en formation initiale, pour la dernière fois lors des 5 dernières années.*

En aucun cas l'inscription en ligne n'est possible si l'étudiant n'a pas accompli les démarches de préinscription en 1ère année, de renouvellement en 2^{ème}/3^{ème} année et de Dérogation 4^{ème} année et plus. Seule l'Ecole Doctorale validera et déblocquera l'inscription en ligne.

Connectez-vous sur la page de réinscription du site de l'Université Toulouse 1 Capitole :

<http://www.ut-capitole.fr/formations/s-inscrire/>

REINSCRIPTION PAR INTERNET A PARTIR DU 10 JUILLET 2018

Avant de procéder à la saisie de votre réinscription sur Internet, munissez-vous de votre précédente carte d'étudiant de l'Université Toulouse I. Vous aurez besoin de votre numéro d'étudiant et de votre date de naissance pour vous connecter au serveur.

Si vous rencontrez des problèmes pour vous réinscrire, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique inscriptions de 9h00 à 17h30 au 05 61 63 38 15

Après la saisie, vous devez renvoyer **immédiatement** votre dossier complet, accompagné des pièces justificatives qui vous seront demandées à la fin de la procédure de réinscription en ligne et dont vous pourrez éditer la liste récapitulative.

Le paiement par Carte Bancaire est le seul mode de paiement possible par internet. (Possibilité d'un règlement en 3 fois sans frais).

Un certificat d'inscription et une quittance vous seront envoyées après vérification de votre dossier et encaissement de vos droits d'inscription. Vous pouvez suivre l'état d'avancement du traitement de votre dossier en ligne. Votre carte d'étudiant multiservice sera mise à disposition à l'Accueil Scolarités. Elle ne peut en aucun cas vous être adressée par courrier postal.

Dès que vous recevrez votre quittance d'inscription, vous devrez coller la vignette 2018-2019 sur votre carte d'étudiant multiservice et présenter celle-ci sur l'une des bornes d'actualisation mises à votre disposition dans les locaux de l'université. A défaut, les services associés à la carte (restauration universitaire, emprunt en bibliothèque, etc.) ne seront pas reconduits pour la nouvelle année universitaire

Les Doctorants qui soutiennent leur thèse en septembre ne payent pas. Ceux qui soutiennent entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, bénéficient d'une exonération partielle des droits et ne peuvent donc pas s'inscrire en ligne.

1.6. Droits d'inscription

A titre indicatif, le montant **des droits d'inscription** pour l'année universitaire 2017-2018 s'établissait comme suit :

Scolarité cursus DOCTORAT	341,00€
S.C.D.	34,00€
Contrôle médical	5,10€
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes	16,00 €
TOTAL	396,10€

les supports pédagogiques - Facultatif
(montants différents selon les filières)

La Sécurité Sociale 217,00€

Des dérogations peuvent être accordées à certaines catégories d'étudiants qui pourront bénéficier d'une exonération partielle de droits d'inscription :

Les réfugiés politiques sur production de leur carte de réfugié ;

Les travailleurs privés d'emploi ne relevant pas de dispositifs de formation continue, indemnisé par les Assedic ou au titre d'un régime public, et dont les ressources sont inférieures au RMI ;

Les boursiers d'Université ;

Les étudiants s'inscrivant dans le cadre d'un accord Interuniversitaire en vertu duquel

La réciprocité s'exercerait pour les étudiants de l'Université Toulouse I
; Pupille de la Nation ou de l'Etat.

Ces décisions d'exonération seront prises par le Président de l'Université en application de ces critères et sur fourniture de pièces justificatives (délibération du Conseil d'Université dans sa séance du 21 mai 1984 - décret 84-13 du 5 janvier 1984 sur l'exonération des droits de scolarité).

Peuvent également bénéficier d'exonération partiel de droits d'inscription :

Les personnels et enfants des personnels enseignants et administratifs de l'Université de Toulouse I ;

Les étudiants effectuant leur soutenance avant le 31 décembre de leur dernière année d'inscription.

Etudiants déjà inscrit pour la même année universitaire dans un autre établissement public d'enseignement supérieur. La dispense ne s'exerce que pour certains droits déjà acquittés.

1.7. Quelques dispositions particulières

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger

Toute demande d'inscription en doctorat effectué par un étudiant titulaire d'un diplôme étranger sera soumis au Conseil de l'Ecole Doctorale. Le Conseil examinera le niveau de formation et/ou les publications ainsi que la capacité du candidat à mener à bien des travaux de recherches.

Le niveau d'expression en langue française sera aussi considéré.

Le « Complément d'études »

(Conseil scientifique du 14/12/86 revu le 12/11/96, le 26/6/2000 et le 13/06/2005)

Pour les étudiants ayant un Master 2 obtenu avec mention mais avec une note de mémoire de recherche inférieur à 14/20, d'un Master 2 obtenu avec un rapport de stage, ou un autre diplôme de troisième cycle, la procédure du Complément d'Etudes est la règle.

Après avoir défini un sujet de thèse avec un directeur de recherche, et avec l'accord du directeur de Master recherche sur lequel le complément d'études s'appuie, l'étudiant entreprend un mémoire de recherche.

Au cours de l'année suivant l'inscription en Complément d'Etudes, l'étudiant devra soutenir un mémoire devant un jury composé de 3 enseignants HDR. A l'issue de cette soutenance, le jury devra établir un rapport de soutenance circonstancié comportant une note sur 20. Ce rapport devra être signé par tous les membres du jury.

Le Conseil de l'Ecole Doctorale examinera le dossier de candidature en doctorat du candidat ainsi que le mémoire de recherche et le rapport de soutenance. Ce Conseil validera ou non en fonction des résultats l'inscription en thèse.

Attention, un seul complément d'étude peut être effectué.

Cotutelle d'une thèse

1. La convention de cotutelle, de préférence signée par les représentants de l'université partenaire et par le doctorant concerné, est validée puis signée par le directeur de thèse d'UT1.
2. La convention est signée par le Directeur de l'Unité de Recherche
3. Le doctorant transmet la convention de cotutelle signée à l'Ecole Doctorale qui soumettra cette demande au Conseil de l'Ecole Doctorale pour validation ou non puis signature.
4. Dans le cas d'un accord du Conseil de l'Ecole Doctorale, l'Ecole Doctorale soumet cette convention à la signature du Président.

Dans le cas d'un refus du Conseil de l'Ecole Doctorale, le doctorant ne peut s'inscrire à UT1 Capitole par le biais de la cotutelle.

2. RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION EN DOCTORAT

La durée de préparation du doctorat recommandée dans [l'arrêté du 7 août 2006](#) est de 3 ans. L'article 14 de ce même arrêté stipule :

« L'inscription en Doctorat doit être renouvelée au début de chaque année universitaire. Cette obligation doit être remplie même si le candidat soutient sa thèse au cours du Dernier trimestre de l'année civile »

Pour la 4^{ème} année d'inscription et les suivantes, le doctorant doit remplir un formulaire de dérogation accompagné d'une demande motivée comportant l'avis du Directeur de thèse et un échéancier de l'achèvement de la thèse et l'avancement des travaux.

Toute demande d'inscription dérogatoire sera examinée par le Conseil de l'Ecole Doctorale.

Une suspension de l'inscription peut être accordée par le Président de l'Université sur demande circonstanciée de l'étudiant et après avis argumenté du Directeur de recherche et du Directeur de l'école doctorale.

Toute interruption d'inscription non justifiée sera considérée comme un abandon et signalée de la sorte au [Signalement des Thèses En Préparation \(STEP\)](#).

Seul les étudiants disposant d'un contrat d'ATER pour l'année en cours peuvent s'inscrire en septième année. Les étudiant en septième année ne peuvent s'inscrire qu'au moment du dépôt du dossier de soutenance.

3. LES FORMALITES PREALABLES A LA SOUTENANCE

6 SEMAINES AVANT la date de soutenance prévue, le candidat doit remplir et retourner au secrétariat de l'école doctorale :

Le **DOSSIER DE SOUTENANCE** (à télécharger sur l'[ADUM](#)) incluant la désignation des rapporteurs et du jury, à faire signer par le doctorant au Directeur de thèse qui donne son avis.

L'étudiant et le Directeur de Recherche doivent fournir à l'Ecole Doctorale l'adresse personnelle et professionnelle des Rapporteurs

3.1. La désignation des rapporteurs

Les deux rapporteurs doivent être habilités à diriger des recherches, extérieurs à l'Université de Toulouse. Il peut être fait appel à des rapporteurs étrangers.

Les rapporteurs doivent rendre leur pré-rapport de soutenance signé au moins 15 jours avant la date de la soutenance. Les rapports de pré-soutenance sont communiqués au doctorant.

L'avis des deux rapporteurs doit être favorable. Si l'un des rapports est négatif, la soutenance de thèse est annulée et reportée.

Les lettres de nomination des rapporteurs sont établies après que soit connue la décision du Président de l'Université.

3.2. La désignation des membres du jury

L'expédition de la thèse aux rapporteurs et à chacun des membres du jury est à la charge du candidat.

L'école doctorale peut prendre à sa charge l'impression de 9 exemplaires de thèse.

Le document permet d'indiquer les avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale, et de connaître la décision du Président de l'Université.

Les membres du jury sont *proposés* par le Directeur de Recherche. Cette proposition doit recevoir ensuite *l'avis* du Directeur de l'école doctorale. C'est au final le chef d'établissement qui désignent les membres du jury.

“Le nombre des membres du jury est de 4. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

La moitié du jury au moins doit être composée de Professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un Président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le Président doit être un Professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent.

Le Directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.”

2 SEMAINES AVANT la date de soutenance prévue, le candidat doit retourner au secrétariat de l'école doctorale :

L'**ATTESTATION DE SIMILITUDE** signée par le Directeur de thèse. Cette attestation correspond à une originalité suffisante du texte présenté. Dès que l'E2DSP est informée (soit 6 semaines avant) de la soutenance, le secrétariat communique l'adresse e-mail de l'étudiant à l'équipe TICEA. L'Équipe TICEA informera l'étudiant par mail de la procédure à suivre.

Le **QUITUS**, à demander au Service des thèses de la Bibliothèque de l'Arsenal.

La **version numérique** de la **THESE** (*fichier natif + fichier PDF sur CD-ROM/DVD-ROM non réinscriptible, clé USB... ou par mail avec la thèse en pièce jointe...*). Avec la **PAGE DE TITRE** officielle d'UT1. Le doctorant peut fournir un exemplaire papier (destiné au service commun de documentation) afin que celui-ci soit empruntable en bibliothèque. (*Pour plus d'informations sur le dépôt et la diffusion de votre thèse : Service Commun Documentation - BU Arsenal - Madame C.GOMES*)

L'**ATTESTATION DE CONFORMITE** (attestation de dépôt).

Le **RESUME** et mots clés (en français) de la thèse.

4. APRES LA SOUTENANCE

L'Ecole Doctorale établit une attestation de réussite. Le candidat doit faire la demande de son diplôme au service des diplômés (Bureau AR 116).

Il appartient au Président de l'Université, sur l'avis du Président du jury, d'autoriser la reproduction de la thèse.

Trois cas peuvent se présenter :

La reproduction de la thèse n'est pas autorisée :

La thèse ne sera pas reproduite ; elle peut cependant faire l'objet d'une consultation interne à la bibliothèque.

Le jury souhaite que des corrections soient apportées avant reproduction :

Le nouveau docteur disposera d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée

Si les corrections ne sont pas apportées dans les délais, l'école doctorale indique sur le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue qu'il n'a pas été procédé aux corrections ; la thèse ne sera pas reproduite ni prêtée par la bibliothèque ; elle peut seulement être consultée sur place.

La reproduction de la thèse est autorisée.

Le rapport de soutenance, établi par le Président du jury est signé par tous les membres du jury et communiqué au candidat. Le Président du jury établit un rapport complémentaire justifiant la mention « très honorable avec félicitations ».

5. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

[Arrêté de 7 août 2006 relatif à la Formation Doctorale](#)

[Arrêté du 6 janvier 2005 relatif la Cotutelle Internationale de Thèse](#)

[Arrêté du 23/11/1988: Habilité à Diriger des Recherches et Circulaire du 5 janvier 1989](#)

[Charte du Doctorant \(Conseil d'Administration du 27 novembre 1998\)](#)

[Décret du 23 avril 2009 doctorant contractuel enseignement supérieur et recherche](#)

[Arrêté du 23 avril 2009 fixant montant rémunération du doctorant contractuel](#)

[Circulaire 24 juin 2009 relatif doctorant contractuel enseignement supérieur et recherche](#)

Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de l'école doctorale, rubrique « Les textes et informations utiles ».

6. INFORMATIONS ET ADRESSES UTILES

ABES

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur

<http://abes.fr>

<http://theses.fr>

Guichet d'assistance : <https://stp.abes.fr>

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Les universités et grandes Ecoles de Toulouse Midi-Pyrénées

<http://www.univ-toulouse.fr/>

PREFECTURE de la HAUTE-GARONNE (Séjour des étudiants étrangers)

[http://www.haute-garonne.gouv.fr/web/Portail de la Haute-Garonne/2538-sejour-des-etrangers.php](http://www.haute-garonne.gouv.fr/web/Portail_de_la_Haute-Garonne/2538-sejour-des-etrangers.php)

ANRT

Association Nationale de la Recherche Technique : pour tout savoir sur les contrats CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) <http://www.anrt.asso.fr/index.jsp>

Concours de l'enseignement supérieur (calendrier et modalités pour la qualification aux postes de Maître de Conférence, Professeur des universités...)
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22646/maitres-de-conferences-et-professeurs-des-universites-recrutement-agregation-detachement-mutations.html>

7. ENCADREMENT DE THESES (Habiletés à Diriger des Recherches)

Liste des enseignants chercheurs habilités à diriger des recherches (HDR) par unités de recherche :

7.1. Centre du Droit des Affaires (CDA)

Directeurs : [Mme FRANCINE MACORIG-VENIER \(Directrice\)](#), [M. ARNAUD DE BISSY \(Directeur-adjoint\)](#)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
AMAUGER-LATTES Marie-Cécile	Maître de Conférences
ARSEGUEL Albert	Professeur
BARBIERI Jean-François	Professeur
BLIN Marie-Pierre	Maître de Conférences
DE BISSY Arnaud	Professeur
DESBARATS Isabelle	Maître de Conférences
DEVEZE Jean	Professeur
GOZZI Marie-Hélène	Maître de Conférences
HOUIN-SAINT-ALARY Corinne	Professeur
JAZOTTES Gérard	Professeur
LARRIEU Jacques	Professeur
MACORIG-VENIER Francine	Professeur
MARTY Jean-Pierre	Professeur
MASCALA Corinne	Professeur
MENDOZA-CAMINADE Alexandra	Maître de Conférences
MONSERIE-BON Marie-Hélène	Professeur
PAULIN Christophe	Professeur
RAKOTOVAHINY Marie-Andrée	Maître de Conférences
REYNES Brigitte	Maître de Conférences
SERLOOTEN Patrick	Professeur
STAES Olivier	Maître de Conférences

7.2. Institut du Droit Privé (IDP)

Directeur : [M. MARC NICOD \(Directeur\)](#), [M. JEROME JULIEN \(Directeur-adjoint\)](#)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
BARBIERI Jean-Jacques	Professeur
BEIGNER Bernard	Professeur
BRUGGEMAN Maryline	Maître de Conférences
CASAUX-LABRUNEE Lise	Professeur

DE LAMY Bertrand	Professeur
FIORINA Dominique	Maître de Conférences
GARE Thierry	Professeur
GIBIRILA Deen	Professeur
GINESTET Catherine	Professeur
JULIEN Jérôme	Professeur
KENFACK Hugues	Professeur
KRAJESKI Didier	Maître de Conférences
MIRABAIL Solange	Maître de Conférences
NEIRINCK Claire	Professeur
NEUVILLE Sébastien	Professeur
NICOD Marc	Professeur
ROUJOU DE BOUBEE Gabriel	Professeur Emérite
PARICARD Sophie	Maître de Conférences
ROUQUIE Sylvie	Maître de Conférences
ROZES Louis	Professeur
SEGONDS Marc	Professeur
TRICOIRE Emmanuel	Maître de Conférences

7.3. Centre Toulousain d'Histoire du Droit, des Institutions et des Idées Politiques (CTHDIP)

Directeur : [M. FLORENT GARNIER \(Directeur\)](#), [Mme MARIE BASSANO \(Directrice-adjointe\)](#)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
CABANIS André	Professeur
CABANIS Danielle	Professeur
DELVIT Philippe	Professeur
DEVAUX Olivier	Professeur
GAVEN Jean-Christophe	Professeur
KRYNEN Jacques	Professeur
MENGES LE PAPE Christine	Professeur
MONTEMAYOR Julian	Professeur
NELIDOFF Philippe	Professeur
POUMAREDE Jacques	Professeur

7.4. Institut d'Etudes Juridiques de l'Urbanisme et de la Construction (IEJUC)

Directeur : [Matthieu POUMAREDE](#)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
FRAYSSE Françoise	Professeur
HERMON Carole	Maître de Conférences
POUMAREDE Matthieu	Professeur
THIOYE Moussa	Maître de Conférences
TOMASIN Daniel	Professeur

7.5. Institut Maurice Hauriou (IMH)

Directeurs : [M. STEPHANE MOUTON \(Directeur\)](#), [M. GREGORY KALFLECHE \(Directeur\)](#)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
BAUMONT Stéphane	Maître de Conférences
BIOY Xavier	Professeur
CROUZATIER Jean-Marie	Professeur
CROUZATIER-DURAND Florence	Maître de Conférences
EGEA Pierre	Professeur
ESPLUGAS Pierre	Maître de Conférences
JACQUINOT Nathalie	Professeur
JIANG Jianguyan	Maître de Conférences
KALFLECHE Grégory	Professeur
LAVAL-MADER Nathalie	Maître de Conférences
LAVIALLE Christian	Professeur
MAGNON Xavier	Professeur
MASTOR Wanda	Professeur
MAZERES Jean-Arnaud	Professeur Emérite
MOUANES Hiam	Maître de Conférences
MOUTON Stéphane	Maître de Conférences
POIROT-MAZERES Isabelle	Professeur
ROUSSILLON Henry	Professeur Emérite
SIMONIAN Hélène	Maître de Conférences
SORBARA Jean-Gabriel	Professeur
THERON Sophie	Maître de Conférences
ZARKA Jean-Claude	Maître de Conférences

7.6. Laboratoire des Sciences Sociales du Politique (LASSP)

Directeur : [M. JULIEN WEISBEIN \(Directeur\)](#), [M. OLIVIER BAISNEE \(Directeur-adjoint\)](#)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
BELLOUBET Nicole	Professeur
ARNAUD-CAPELLER Wanda	Maître de Conférences
CRESPY Cécile	Professeur
DARRAS Eric	Professeur
EYMERI-DOUZANS Jean-Michel	Professeur
ORTIZ Laure	Professeur
PHILIPPE Olivier	Maître de Conférences
RAIMBAULT Philippe	Professeur

7.7. Institut du Droit de l'Espace, des Territoires et de la Communication (IDETCOM)

Directeur : [M. LUCIEN RAPP \(Directeur\)](#)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
BOUMEDIENE Malik	Professeur Paris
COULIBALY Abdoulaye	Professeur
GALAN Pierre	Professeur
GRELLIERE Vincent	Professeur
HAMDOUNI Saïd	Maître de Conférences
MARTIN Pierre-Marie	Professeur
RAPP Lucien	Professeur
REGOURD Martine	Professeur
REGOURD Serge	Professeur
RENEAUD Fabrice	Maître de Conférences UT II
VIGUIER Jacques	Professeur

7.8. Institut de Recherche en Droit Européen International et Comparé (IRDEIC)

Directeur : [Marc BLANQUET](#)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
ATTAL Michel	Maître de Conférences
AUBERT Thérèse	Professeur
BLANQUET Marc	Professeur
BLIN Olivier	Maître de Conférences

CASTETS-RENARD Céline	Maître de Conférences
DE GROVE-VALDEYRON Nathalie	Maître de Conférences
DUSSART Vincent	Professeur
GRYNFOGEL Catherine	Maître de Conférences
HEN Christian	Professeur
MARMISSE-D'ABBADIE D'ARRAST Anne	Maître de Conférences
MOLINIER Joël	Professeur
POILLOT PERUZZETTO Sylvaine	Professeur
QUEROL Francis	Maître de Conférences
RAIMBAULT DE FONTAINE Sophie	Maître de Conférences
RUEDA Frédérique	Professeur
SEBASTIEN Gilles	Maître de Conférences